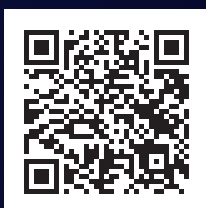


# PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

L'accord ministériel et les garanties optionnelles ont été publiés au JO du 7 juin 2024 !



Objectif atteint par vos représentants FSMI-FO, présents dans tous les groupes de travail depuis 2023 :

Le volet santé sera bien mis en œuvre au **1<sup>er</sup> JANVIER 2025**

(NOTA : Les agents bénéficieront d'un délai de 12 mois au plus pour basculer de leur ancienne mutuelle vers la couverture santé obligatoire du MI)

**LA COMMISSION PARITAIRE DE PILOTAGE ET DE SUIVI EST CRÉÉE !**

La FSMI-FO poursuit son investissement au sein de la CPPS, réunie pour la première fois le 7 juin, et qui est désormais chargée de la mise en place et du suivi de la PSC santé (\*).



Calendrier des travaux de la CPPS :

- Début juillet 2024, établissement de l'offre de marché
- Fin juillet lancement de l'appel d'offres jusqu'à la fin septembre
- Octobre/novembre examen des offres et choix de l'opérateur
- Fin 2024 notification du marché à l'organisme mutualiste retenu.

**LA PSC : Une avancée majeure pour le pouvoir d'achat des agents du MI et pour leur couverture santé complémentaire !**

(\*). Les négociations sur la partie prévoyance sont différées en raison de la réforme en cours de la prévoyance de l'État.